

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 14 decembre 2009 – 19 H

Présents : M. MAYOUSSIER Maire, M. DENEULIN, MICHAUD, SOUCHON, LEQUIN-SOUCHON , ABITBOL, Adjointes,
Mmes FABBRI, MENU, et M. AMPHOUX, FARLEY, GARCIA, GRIOT, POMPANON, STUBER.

Absents et excusés : Mlle ALLEMAND, Mme CONTAT, M. AVOINE, FRANGIAMONE.

Pouvoir : Mlle ALLEMAND donne pouvoir à M. STUBER

Secrétaire de séance : M. STUBER

ORDRE DU JOUR :

- 1) **A**dhésion de Vinay au PNRV,
- 2) **D**ésignation d'un avocat, procédure administrative d'un dossier d'urbanisme,
- 3) **P**articipation à une mission d'études pour l'élaboration d'un Plan Local de Déplacements Urbains intercommunal,
- 4) **T**arifs de location de la salle préfabriquée de saint Barthelemy,
- 5) **V**irements de crédits pour amortissements,
- 6) **O**uverture de crédits pour travaux en régie,
- 7) **M**ission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement, des espaces du Plantement et la construction d'une école maternelle,
- 8) **T**arifs supplémentaires de redevance de ski de fonds, Saison 2009/2010,
- 9) **C**onvention 2010 avec le Chantier d'Insertion Sud Isère (CISI),
- 10) **C**onvention ATESAT 2010 avec la DDE,
- 11) **M**odification du poste de policier municipal,
- 12) **C**réation de deux postes d'intervenants déneigement,
- 13) **A**venant n° 2 au contrat Enfance Jeunesse 2006/2009,
- 14) **A**venant à l'acte d'engagement avec SHCB fournisseur de repas pour la restauration scolaire de Prélenfrey.

Questions diverses

1 – ADHESION DE LA COMMUNE DE VINAY AU PNRV

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel du Vercors relatif à l'adhésion et au retrait de nouvelles collectivités, il y a lieu de délibérer sur la décision du Comité Syndical n° CS19/2009 du 24 octobre 2009.

Mr le Maire donne lecture de la délibération CS-2009 (ci-jointe) relative à l'adhésion de la Commune de Vinay et par voie de conséquence, à la modification des statuts portant essentiellement sur la représentation au sein du Conseil Syndical.

Sur la proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés, sauf une abstention :

- Accepte** la délibération du Comité Syndical du PNRV n° CS19/2009 du 24 octobre 2009,
- Autorise** Mr le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à ce dossier.

.../...

...2...

2 –DESIGNATION D’UN AVOCAT, procédure administrative d’un dossier d’urbanisme

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu’un recours contentieux a été engagé devant la juridiction administrative suite à un refus de permis de construire.

Afin de défendre cette décision municipale devant le Tribunal Administratif de Grenoble, Mr le Maire expose que l’intervention d’un avocat est nécessaire pour assurer en défense la décision administrative de la Mairie de LE GUA.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal que Maître Marie-Bénédicte PARA, de la SCP d’Avocats BENICHOU – PARA – TRIQUET-DUMOULIN de GRENOBLE, soit l’avocat de la Mairie de Le GUA pour l’affaire pré citée

Sur la proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l’unanimité des présents et représentés :

- Désigne** Maître Para comme défenseur de la Mairie de le Gua dans un dossier d’urbanisme,
- Autorise** Mr le Maire à signer tous actes et courriers d’engagement avec Maître Para dans ce dossier.

3 –PARTICIPATION A UNE MISSION D’ETUDES POUR L’ELABORATION D’UN PLAN LOCAL DE DEPLACEMENTS INTERCOMMUNAL

Mr le Maire donne la parole à Mr Michaud, Adjoint au Maire, qui expose au Conseil Municipal que les Communes de Vif, Varcès Aillières et Risset, Saint Paul de Varcès et Claix avec la Commune de Le Gua se sont engagées dans l’élaboration d’un PLD intercommunal (Plan Local de Déplacements).

En effet, le contexte de l’agglomération grenobloise et notamment le secteur Sud où 26000 habitants vivent et donc se déplacent chaque jour, avait déjà été pris en compte dans le PDU (Plan de Déplacements Urbains) ; l’esprit et la cohérence de ce document guident les analyses et les actions en matière de déplacements. Il apparaît maintenant nécessaire de s’engager dans un PLD intercommunal qui sera annexé au PDU.

Ce PLD intercommunal local prendra en compte après diagnostics, les enjeux à court, moyen et long terme, intégrera les projets publics et proposera des actions planifiées. Cette mission sera confiée après appel d’offres à un maître d’œuvre ou bureau d’études. Ce prestataire sera en liaison étroite avec un comité de pilotage où la Commune de Le Gua sera représentée. Le maître d’ouvrage sera la Ville de Claix, la mission d’études durant de décembre 2009 à septembre 2010 ; le cout sera au prorata de la population de chaque commune.

Après que le Conseil ait entendu cet exposé et qu’il ait été répondu aux questions, et sur la proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l’unanimité des présents et représentés :

- **Décide** d’approuver le principe de participation de la Commune de Le Gua à une Mission d’étude pour l’élaboration ce PLD intercommunal.

4 – TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE PREFABRIQUEE DE SAINT BARTHELEMY

Mr le Maire donne la parole à M. STUBER, Conseiller Municipal en charge des associations, qui indique au Conseil Municipal que la salle préfabriquée de St-Barthélémy, précédemment gérée par l’association st-Barthélémy La Pierre Actif a été remise à la Mairie afin qu’elle en assure la gestion.

.../...

...3...

Le village de Saint-Barthélemy s'étant fortement développé ces dernières années, de nouvelles associations se sont créées. Pour permettre à l'ensemble des associations et aux particuliers de pouvoir utiliser cette salle au même titre que les autres salles communales, il est proposé d'appliquer les tarifs identiques à ceux de la salle sous-sol Mairie à savoir :

Caution	Habitants de la Commune		Extérieurs à la Commune	
	Eté Du 01/04 au 31/10	Hiver Du 01/11 au 31/03	Eté Du 01/04 au 31/10	Hiver Du 01/11 au 31/03
160 € + 50 € ménage	158 €	196 €	330 €	450 €

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette proposition tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2010.

Suite à cet exposé, et sur proposition de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés, M. AMPHOUX ne souhaitant pas participer au vote :

-Approuve les conditions et tarifs de location de la salle préfabriquée de saint Barthelemy à compter du 01 janvier 2010.

5 – VIREMENTS DE CREDITS POUR AMORTISSEMENT

Mr le Maire donne la parole à M. Laurent LEQUIN-SOUCHON, adjoint délégué aux finances, qui informe le Conseil Municipal de la nécessité d'amortir les frais des études non suivies de travaux.

M. LEQUIN-SOUCHON rappelle que la Commune avait sollicité, auprès d'un architecte, une étude de faisabilité pour des travaux sur le Château de La Ferrière, cette étude n'ayant pas été suivie de travaux.

Le montant des frais s'élevait à la somme 5 000 €.

En 2004 et 2005, nous avons amorti 1 250 € chaque année. Aujourd'hui, il convient d'amortir le solde, soit 2 500 €.

Afin de procéder à cet amortissement, il est nécessaire de prévoir les crédits correspondants et, pour ce faire, Mr le Maire propose les virements de crédits suivants :

Chapitre	Article	Montant
042	6811 (Mandat)	+ 2 500 €
011	61522	- 2 500 €

040	28031 (Titre)	+ 2 500 €
21	2151	+ 2 500 €

Suite cet exposé, et sur la proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

-Approuve les virements de crédits tels que proposés.

6 – OUVERTURE DE CREDITS POUR TRAVAUX EN REGIE

Mr Le Maire donne la parole à M. Laurent LEQUIN-SOUCHON, Adjoint aux Finances, qui rappelle au Conseil Municipal que la création du local de restauration scolaire de Prélénfrey a été réalisée, en partie, par nos agents techniques.

.../...

...4...

De ce fait, tous les achats de fournitures, les frais de traitements et charges patronales ont été imputés en section de fonctionnement. L'ensemble de ces frais fait l'objet d'un tableau récapitulatif annexé.

Afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté pour ces travaux d'investissement, il est proposé d'annuler, par compensation, le montant de ces frais. Il convient d'effectuer une opération d'ordre de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Toutefois, aucun crédit n'étant prévu pour cette opération, il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

SECTIONS	RECETTES			DEPENSES		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
INVESTISSEMENT	021	021 Virement de la section de fonctionn ement	9 300 €	040	2138 Autres constructions	9 300 €
FONCTIONNEMENT	042	722 Travaux en régie	9 300 €	023	023 Virement à la section d'investisseme nt	9 300 €

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la proposition de virement de crédit ci-dessus détaillée (tableau justificatif annexé à la présente délibération).

Sur la proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

-Approuve les virements de crédits tels que proposés.

7 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES DU PLANTEMENT ET LA CONSTRUCTION D UNE ECOLE MATERNELLE

Mr le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, Adjoint aux Travaux, qui informe le Conseil Municipal du lancement de l'opération suivante :

-Construction d'une école maternelle à proximité du groupe scolaire du Plantement avec définition des espaces pour intégrer les installations futures suivantes :

-Une salle polyvalente pouvant recevoir les activités scolaires ainsi que les activités sportives, ludiques ou festives

-Une aire de jeux extérieure adaptée aux activités scolaires ;

-Un espace ludique pour adolescents ;

-Et tous projets pouvant découler des études ou consultation à venir

M. SOUCHON détaille les objectifs poursuivis et indique que ce projet a pour but essentiel de :

-Regrouper les services scolaires entre eux ;

-Rationaliser les services communs (restauration, zones de sport...) ;

-Limiter les déplacements entre les diverses activités des écoles ;

-Sécuriser les sites de toutes intrusions ou vandalismes ;

-Définir les espaces avec intégration de projets futurs tels que précisés ci-dessus ;

-Réaliser un bâtiment scolaire intégré à son environnement tout en respectant les critères HQE et THPE ;

.../...

...5...

-Aménagement des espaces de stationnement de véhicules particuliers ainsi que des bus scolaires et leur retournement ;

Il précise que cette opération est prévue sur 3 années, y compris les études, avec un calendrier allant de 2010 à 2012 en fonction des financements obtenus.

Il indique que l'analyse du schéma global prenant en compte notamment les besoins des écoles, (mais aussi les orientations de bâtiments les activités festives et les nuisances sonores les stationnements etc.) permettra de réserver des espaces et de faire des aménagements successifs cohérents dans cet ensemble.

Suite cet exposé et qu'il ait été répondu aux questions, sur la proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

-Valide le projet tel que détaillé ci-dessus,

-Autorise Mr le Maire à engager toutes pièces et courriers des procédures nécessaires pour le marché de maîtrise d'œuvre des projets ci-dessus.

8 – TARIFS SUPPLEMENTAIRES DE REDEVANCE DE SKI DE FOND SAISON 2009/2010

Mr le Maire donne la parole à M. Simon FARLEY, délégué titulaire au « Ski de fond » qui informe le Conseil Municipal de la création de la Fédération Régionale « Rhône Alpes Nordique » et en expose les statuts.

Il précise que cette Fédération regroupe les structures nordiques des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère de la Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie et qu'elle a pour but la mise en place, l'harmonisation, la perception et la répartition d'une redevance permettant l'accès aux domaines nordiques des sites de la Région Rhône-Alpes, conformément aux articles L 2333.81, L 2333.82 et L 2333.83 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre Mr le Maire propose au Conseil de compléter sa délibération fixant les tarifs avec la création d'un « Nordic Pass Rhône Alpes »

Ce nouveau titre permettra l'accès aux pistes de ski de fond de l'ensemble des sites nordiques de la Région Rhône-Alpes pour toute la durée de la saison d'hiver 2009/2010.

Le prix est fixé à 110 € pour les adultes et 28 € pour les jeunes (jusqu'à 16 ans révolus à la date d'achat).

Il précise que, sur la redevance adulte de 110 € une somme de 32 € sera reversée à la Fédération Rhône-Alpes Nordique. Pour la redevance jeune à 28 €, ce reversement est fixé à 1,40 €.

Mr le Maire précise enfin que des accords de réciprocité sont en cours de discussion qui devraient permettre aux détenteurs du Nordic Pass Rhône-Alpes » de bénéficier de réduction de 50 % pour l'accès aux pistes de ski de fond des sites des autres massifs français. Le Conseil en sera informé dès qu'ils seront finalisés.

Suite cet exposé, et sur la proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

-Approuve la création du « Nordic Pass Rhône Alpes » tel que ci-dessus exposée,

-Fixe les tarifs comme suit :

adultes	110,00 €
jeunes jusqu'à 16 ans révolus à la date d'achat	28,00 €,

-Reversera à la Fédération Rhône-Alpes Nordique :

32,00 € par carte adulte

1,40 € par carte jeune.

.../...

...6...

9 – CONVENTION 2010 AVEC LE CHANTIER D'INSERTION SUD ISERE (CISI)

Mr le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, Adjoint aux travaux, qui informe le Conseil Municipal de la possibilité de reconduire une convention avec le CISI pour intervention de leur équipe d'entretien sur notre Commune pour l'année 2010.

M. SOUCHON rappelle que la CISI permet à des personnes en difficultés de se mettre en situation de travail par le biais de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou d'un Contrat Aidé Expérimental.

Les équipes de travail encadrés par un technicien sont constituées de 5 salariés qui effectuent 8 heures /jour.

Ces interventions concernent des travaux de débroussaillage, d'élagage, d'abattage et d'entretien le long des voiries ou des cours d'eau, programmées avec notre accord et selon nos besoins sur une durée de 25 jours/an ; cela représente un coût annuel de 7 125 € pour 2010. (pour mémoire, 7 000 € en 2009).

Suite cet exposé, et sur la proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve** la reconduction des interventions du CISI pour l'année 2010,
- Valide** la durée de 25 jours d'intervention pour l'année 2010 pour un montant de 7 125 €,
- Autorise** Mr le Maire à signer la convention 2010 avec le C.I.S.I.

10 –CONVENTION A.T.E.S.A.T. 2010 AVEC LA D.D.E

Mr le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, Adjoint aux Travaux, qui rappelle au Conseil Municipal que la commune a recours à l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat en raison de l'insuffisance de ses moyens financiers et humaines.

Dès lors, l'Etat nous aide pour le maintien d'une présence et de compétence techniques sur l'ensemble de notre territoire.

Pour ce faire, une convention d'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice de notre Commune nous est proposée. Précédemment, une convention avait été signée en 2007 et reconduite 2 fois.

Cette convention, (annexée) conclue pour UNE ANNEE, reconductible deux fois, définit les missions de la D.D.E. sur notre Commune, et fixe les conditions financières basées sur un montant forfaitaire s'élevant à 696,26 €.

Suite cet exposé, et sur la proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide** de reconduire une convention ATESAT avec la D.D.E. à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de un an, reconductible deux fois,
- Valide** les termes de la convention,
- Autorise** Mr le Maire à signer ladite convention.

11 –MODIFICATION DU POSTE DE POLICIER MUNICIPAL

Mr le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, Adjoint au personnel, qui expose au Conseil Municipal que le poste de gardien de police municipale à temps plein créé le 27 décembre 2001, est actuellement inoccupé depuis juin 2009.

Ce poste peut être modifié pour mieux répondre aux besoins de la Mairie et aux missions telles qu'ils ont été précisées; un poste de gardien de police municipale à 60% du temps complet soit 21 heures hebdomadaires, emploi à temps de travail annualisé, serait adapté aux besoins de la Commune.

.../...

...7...

Suite à cet exposé et sur la proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

-**Transforme** le poste de gardien de police Municipale à temps plein, créé le 27 décembre 2001, en un poste de gardien de police Municipale à 60% de temps de travail hebdomadaire soit 21 heures de travail hebdomadaire, emploi à temps de travail annualisé, emploi de l'échelle 4 de rémunération de la FPT, à compter du 01 janvier 2010.

12-CREATION DE DEUX POSTES SAISONNIERS D'INTERVENANTS DENEIGEMENT

Mr le Maire donne la parole à M. Rémy SOUCHON, Adjoint au personnel, qui expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au recrutement de deux agents sur des postes saisonniers spécialement affectés aux travaux de déneigement communal pour une grande partie du territoire communal.

(Précédemment une convention liait la mairie et un agriculteur, cette situation ne pouvait durer davantage)

Mr Souchon propose que soient créés deux postes dans la filière technique d'adjoints techniques principaux de 2° classe en charge des opérations de déneigement, chaque emploi sera rémunéré sur l'échelle **05** de la FPT - emplois saisonniers du 15 novembre au 30 avril ; ces emplois pourront bénéficier d'une rémunération d'astreinte telle que prévue par les textes.

Suite à cet exposé, et sur la proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Crée** deux emplois saisonniers (du 15 novembre de chaque année au 30 avril de l'année suivante) postes de la filière technique, d'adjoints techniques principaux de 2° classe ; chacun de ces emplois sera rémunéré en fonction des heures réellement effectuées, rémunération horaire basée sur l'échelle **05** de la FPT (entre 2991B et 446 IB) ;chacun de ces deux emplois pourra bénéficier d'une astreinte telle que prévue par les textes conformément au planning de déneigement.

13 -AVENANT N°2 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2006/2009

Mr le Maire donne la parole à M. Jean-Luc ABITBOL, Adjoint aux Affaires Scolaires qui rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Le Gua est en partenariat avec la Commune VIF sur un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.), afin de pouvoir bénéficier des aides de la CAF pour nos projets d'accueil et d'animation jeunesse.

M. ABITBOL rappelle qu'en janvier 2009, nous avons mis en place l'accueil périscolaire à l'école maternelle des Saillants.

Ce projet pouvant être porté par le C.E.J., il est nécessaire de l'intégrer à l'aide d'un avenant spécifiant ce développement complémentaire de nos actions.

Cet avenant prend donc en compte le nombre d'heures d'accueil périscolaire en maternelle et la capacité d'accueil retenue pour 8 enfants, ce qui représente une activité prévisionnelle de 3 685 h enfants pour 2009.

Après que le Conseil Municipal ait entendu cet exposé, et sur la proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

-**Valide** l'avenant n°2 au Contrat Enfance Jeunesse 2006/2009,
-**Autorise** Mr le Maire à signer ledit avenant.

.../...

....8...

14 –AVENANT N° 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT AVEC SHCB FOURNISSEUR DE REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE PRELENFREY

Mr le Maire donne la parole à M. Jean-Luc Abitbol , Adjoint aux Affaires Scolaires qui indique au Conseil Municipal qu'un avenant au contrat, entre la Mairie de Le Gua et SHCB fournisseur de repas pour les deux cantines scolaires Municipales, est rendu nécessaire concernant le point de livraison de Prélenfrey.

Compte tenu de la situation géographique, en cas d'intempéries s'il n'était pas possible à SHCB d'y accéder pour assurer la livraison des repas, dès lors ils seraient déposés au restaurant scolaire des Saillants.

Après que le Conseil Municipal ait entendu cet exposé, et sur la proposition de Mr Le Maire, le Conseil Municipal, après vote à main levée, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve** cet avenant organisationnel à l'acte d'engagement avec SHCB,
- Autorise** Mr le Maire à signer ledit avenant.

Tous sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21 h.